



CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGES ET YAOURTS DE VACHE DE LABEL AB

Du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021

NOM Prénom GAEC Ferme de CALLYSANDRE	NOM Prénom -----
Adresse : Domaine de Meyré 69550 CUBLIZE 06 82 39 97 98	Adresse ----- ----- Tel : ----- Mail : -----
ci-après dénommé « le producteur »	ci-après dénommé « le consommateur »
	Coordonnées du Binôme -----

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits **issus de l'exploitation du producteur**.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation annuelle à la MJC d'Amplepuis (famille : 25 €, individuel : 16) et à l'association AMAP AURA (10€ par famille).

L'animation et la gestion de l'AMAP seront assurées par les coordonnateurs de l'AMAP UNI-TERRE dont la liste est jointe à ce contrat. Le présent contrat sera géré par les référents fromages de l'AMAP UNI-TERRE.

ENGAGEMENT

Le producteur s'engage à fournir chaque quinzaine des produits concernés en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés de qualité dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte du réseau des AMAP.

Le consommateur s'engage à venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisis et payés. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence ; ce dernier serait perdu le cas échéant. Le consommateur a la possibilité d'indiquer un binôme à qui remettre les paniers en cas d'absence.

Le consommateur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production (paniers plus ou moins remplis selon la saison).

Le consommateur s'engage à assurer au moins 1 permanence au cours des 12 mois en accompagnant le producteur et peut participer à des animations au sein de l'exploitation pendant ces 12 mois.

DUREE

Le dit contrat est conclu pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021

A l'issue d'une période d'essai de 3 distributions, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sans justification à donner. La totalité des chèques sera alors rendu au consommateur qui devra uniquement s'acquitter des paniers pris.

A l'issue de la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'adhérent à la seule condition qu'il désigne un remplaçant pour prendre la suite de ce même contrat (sauf cas de force majeure justifié).

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait sur le lieu de distribution les **vendredis de 19h à 20h** (voir dates ci-dessous)

Le lieu est : **MJC Amplepuis - Rue Belfort - 69550 AMPLEPUIS**

Ce lieu sera peut-être modifié au cours du contrat. Le consommateur sera alors tenu informé du nouveau lieu de distribution.

La fréquence de distribution est : **par quinzaine**

Le consommateur a la possibilité de prendre le nombre de panier de son choix à la condition d'entourer les dates désirées ci-dessous. Les paniers non récupérés en dehors de ces conditions seront perdus.

Le consommateur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIER

Le producteur propose dans le cadre de ce contrat des fromages de saison au lait de vache de label AB, sous 3 types de produits :

- ✓ Fromages secs, ½ sec et frais
- ✓ Fromages blancs
- ✓ Yaourts au lait entier bio

Le producteur propose dans le cadre de ce contrat des yaourts au lait de vache de label AB, sous 1 type de produit : Yaourts en panier de 4

Plusieurs paniers sont proposés :

PANIER FROMAGE SEC SOLO	PANIER FROMAGE SEC FAMILLE
Livraison par quinzaine soit 23 semaines	Livraison par quinzaine soit 23 semaines
3 secs panachés <u>ou</u> 1 gros fromage	6 fromages secs panachés <u>ou</u> 2 gros fromages <u>ou</u> 3 fromages secs + 1 gros fromage
A 2.70 € le panier sec solo	€ le panier sec famille A 5.40

PANIER FROMAGE BLANC SOLO	PANIER FROMAGE BLANC FAMILLE
Livraison par quinzaine soit 23 semaines	Livraison par quinzaine soit 23 semaines
6 portions de fromage blanc bio	12 portions de fromage blanc bio
A 2.70 € le panier blanc solo	A 5.40 € le panier blanc famille

PANIER YAOURTS
Livraison par quinzaine soit 23 semaines
4 yaourts au lait entier bio (500g) A 2€ le panier
1 pot en verre de 600g de yaourt au lait entier bio A 2,00€ AVEC CONSIGNE
OU 2,50€ SANS CONSIGNE

PANIER LAIT
Livraison par quinzaine soit 23 semaines
1 bouteille de lait cru Entier bio
A 1€ le litre en verre

CHOIX RETENUS

DATES DE LIVRAISON						QUANTITE TOTALE DE PANIER	PRIX UNITAIRE	PRIX SUR 12 MOIS				
aux dates choisies de mars 2020 à février 2021, noter le type de panier voulu : sec solo (SS) sec famille (SF) blanc solo (BS) blanc familles (BF), yaourts (Y), Pot verre yaourt(VY), lait (L),												
<input type="checkbox"/>	6 mars	<input type="checkbox"/>	20 mars	<input type="checkbox"/>	3 avril	<input type="checkbox"/>	7 avril	<input type="checkbox"/>	JEUDI 30 AVRIL	Blancs solos : ____	2,70€	
<input type="checkbox"/>	15 mai	<input type="checkbox"/>	29 mai	<input type="checkbox"/>	12 juin	<input type="checkbox"/>	26 juin	<input type="checkbox"/>	10 juillet	Blancs familles: ____	5,40€	
		<input type="checkbox"/>	21 août	<input type="checkbox"/>	4 septembre	<input type="checkbox"/>	18 septembre			Secs solos : ____	3,00€	
<input type="checkbox"/>	2 octobre	<input type="checkbox"/>	16 octobre	<input type="checkbox"/>	30 octobre	<input type="checkbox"/>	13 novembre			Secs familles : ____	6,00€	
<input type="checkbox"/>	27 novembre	<input type="checkbox"/>	11 décembre	<input type="checkbox"/>	8 janvier					Yaourts panier: ____	2,00€	
<input type="checkbox"/>	22 janvier	<input type="checkbox"/>	5 février	<input type="checkbox"/>	19 février					Yaourt pot verre 600g consigné : ____	2,00€	
										yaourt pot verre 600g sans consigne : ____	2,50€	
										Lait : ____	1,00€	
						SOMME TOTALE A REGLER						

REGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur une saison complète (définie par la durée du présent contrat).
 Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque(s) libellé(s) au nom de l'exploitation **GAEC Ferme de CALLYSANDRE** et remis au producteur qui en débitera un aux dates fixées au dos.

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale de € payée en :
 (cocher le mode de versement choisi)
 1 versement de € 2 versements de € / €
 3 versements de € / € / € versements de €

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur d'un exemplaire daté et signé accompagné du règlement.

Fait à, le, en **3 exemplaires originaux** dont un pour chaque partie et un pour les coordonnateurs de l'AMAP.

Le producteur
 « lu et approuvé »

Le consommateur
 « lu et approuvé »